



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2013

Soixante-septième session
Point 116 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 août 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/67/936)]

67/297. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 66/294 du 17 septembre 2012 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux¹,

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément critique de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente du rôle qui lui revient, en vertu de la Charte des Nations Unies, dans l'examen des questions ayant trait à la paix et à la sécurité,

Réaffirmant les attributions et les pouvoirs que lui confère la Charte pour les questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

Se félicitant des efforts déployés par son Président pour faire progresser l'œuvre de revitalisation à sa soixante-septième session,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et du tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé²;

2. *Décide* de créer, à sa soixante-huitième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en s'appuyant sur les progrès accomplis lors des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, y compris en faisant le point sur l'application de ces dernières ;

¹ 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301 et 65/315.

² A/67/936.



b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

3. *Décide également* que ce Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux qui est annexé au rapport qui lui a été présenté à sa soixante-septième session et qu'à l'issue de cet examen il mettra à jour le tableau, qui sera annexé au rapport qu'il lui présentera à sa soixante-huitième session, et prie le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation que le Secrétariat devait mettre en œuvre et n'a pas encore appliquées, indiquant les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles il ne l'a pas fait, afin que le Groupe de travail spécial l'examine à la soixante-huitième session ;

Attributions et pouvoirs de l'Assemblée générale

4. *Réaffirme* les attributions et les pouvoirs que lui confèrent les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

5. *Constate* que la non-application de certaines de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, risque de limiter ses attributions, ses pouvoirs, son efficacité et son efficience, et souligne le rôle et la responsabilité considérables qui reviennent aux États Membres dans la mise en œuvre de ces résolutions ;

6. *Salue* l'initiative du Président de sa soixante-septième session, qui a retenu pour thème principal de la session « Réaliser, par des moyens pacifiques, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international », afin de mettre en relief le rôle qu'elle joue dans la prévention et la résolution des conflits ;

7. *Est consciente* qu'il est utile de tenir des débats thématiques interactifs et ouverts à tous sur les questions d'actualité qui sont d'une importance cruciale pour la communauté internationale, et invite son Président à poursuivre cette pratique, à consulter le Bureau et les États Membres pour établir le programme préliminaire de ces débats et voir s'ils pourraient, le cas échéant, déboucher sur des textes axés sur les résultats et productifs, et à lui recommander d'adopter ce programme préliminaire en début de session ;

8. *Est consciente également* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, compte tenu des besoins et des circonstances, dans le plein respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur ;

9. *Réaffirme* que la relation qui existe entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de synergie et de complémentarité, respectueuse de leurs fonctions et pouvoirs respectifs que la Charte consacre, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre leurs présidents et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général ;

10. *Se félicite* de l'amélioration de la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité et engage ce dernier à continuer sur cette voie, selon qu'il conviendra ;

11. *Encourage* le Secrétariat, y compris le Département de l'information, à continuer de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître ses travaux au grand public et aux médias du monde entier, et, dans ce contexte, réaffirme le paragraphe 10 de sa résolution 67/124 B du 18 décembre 2012, dans lequel elle a pris note des efforts faits par le Département pour poursuivre la diffusion de ses travaux et décisions et a prié ce dernier de continuer à renforcer les relations de travail qu'il entretient avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale ;

Méthodes de travail

12. *Salue* les réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de travail que leur commission avait adoptées à la soixante-septième session et, à cet égard, invite ces grandes commissions à :

a) Coordonner dûment leurs travaux, en évitant chevauchements et doubles emplois ;

b) Élire leur Bureau au moins trois mois avant le début de la session pour améliorer la coordination et faciliter le passage de relais ;

c) Tirer parti de l'application QuickPlace pour organiser au mieux et terminer à temps leurs travaux ;

d) Partager leurs données d'expérience, leurs meilleures pratiques et les enseignements tirés concernant leurs méthodes de travail ;

13. *Engage* toutes les grandes commissions à continuer d'examiner leurs méthodes de travail en début de session, et invite leurs présidents à informer en conséquence le Groupe de travail spécial à sa soixante-huitième session ;

14. *Souligne* qu'il importe de promouvoir le rôle de son Bureau à l'appui de ses travaux ;

15. *Réitère son intention* de continuer d'envisager, à sa soixante-huitième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en prévoyant une clause d'extinction, avec le consentement explicite de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions à ce sujet, en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail spécial ;

16. *Décide* de créer un lien consacré à la revitalisation de ses travaux sur sa page du site Web de l'Organisation, dans les limites des ressources existantes, sur le modèle des sites Web des grandes commissions ;

17. *Invite* à étudier la possibilité d'avancer la date de l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social, qui se tient actuellement au mois d'octobre de chaque année, pour permettre aux nouveaux membres de mieux planifier et préparer leurs travaux avant leur entrée en fonctions ;

18. *Note avec satisfaction* que les réunions de haut niveau que tient l'Organisation donnent un plus grand retentissement à des questions très importantes et, tout en n'oubliant pas qu'il convient de faciliter la pleine

participation de tous les États Membres et de préserver l'intégrité du débat général qui se tient en septembre, invite de nouveau le Secrétaire général, ses présidents et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions et des débats thématiques de haut niveau afin d'en optimiser le nombre et la répartition, notamment en envisageant d'organiser des réunions de haut niveau en début d'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans pour autant renoncer à la pratique actuelle qui consiste à tenir des réunions de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions, et des débats thématiques de haut niveau pendant la session, selon que de besoin ;

19. *Engage* les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à continuer de se consulter sur la rationalisation de la documentation, afin d'éviter les doublons, à faire preuve de la plus grande discipline possible, en recherchant la concision dans les résolutions, les rapports et les autres documents, notamment à renvoyer aux documents antérieurs au lieu d'en reproduire des passages, et à s'en tenir aux principaux thèmes, et leur demande de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être publiés à temps pour être examinés par les organes intergouvernementaux ;

20. *Prie* le Secrétariat d'utiliser la messagerie électronique, comme il le fait actuellement, mais aussi la télécopie pour envoyer aux Missions permanentes les lettres et les notifications officielles importantes ;

21. *Engage* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques que propose le Secrétariat, compte tenu des économies et du bénéfice environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion des documents ;

22. *Prie* le Groupe de travail spécial de définir les modalités pratiques de l'élection des présidents et des rapporteurs de ses grandes commissions afin de mettre en place un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable au début de sa soixante-huitième session et, au plus tard, six mois avant le début de sa soixante-neuvième session et de lui soumettre ces modalités au plus tard trois mois avant le début de sa soixante-neuvième session, et invite les groupes régionaux à s'en inspirer lors de l'élection des présidents et des rapporteurs en vue de la soixante-neuvième session ;

Sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

23. *Réaffirme qu'elle est déterminée* à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions sur la question soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 51/241 du 31 juillet 1997, 60/286 du 8 septembre 2006, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, et 64/301 du 13 septembre 2010 ;

24. *Constate* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle qui est appliquée pour les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que l'Article 97 de la Charte confère au Conseil de sécurité, et réaffirme que la sélection du Secrétaire général doit se faire dans la transparence et avec la participation de tous les États Membres ;

25. *Prend note* de la recommandation figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la sélection et les conditions d'emploi des chefs de

secrétariat au sein des organismes des Nations Unies, qui propose qu'elle tienne des auditions ou des réunions avec les candidats au poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies³ ;

Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

26. *Note* que les activités de ses présidents se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures relatives à l'appui qui doit être apporté au Bureau du Président de l'Assemblée générale, déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son Règlement intérieur, et, à ce propos, attend avec intérêt les propositions que le Secrétaire général doit lui soumettre en application du paragraphe 32 de la résolution 66/246 du 24 décembre 2011 et du paragraphe 31 de la résolution 66/294 ;

27. *Invite* ses présidents à continuer de tenir, à l'intention des États Membres, des réunions d'information périodiques sur leurs activités, y compris leurs voyages ;

28. *Souligne* l'importance des contributions que les États Membres versent au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale et invite les États Membres à contribuer au Fonds ;

29. *Prie* le Président de sa soixante-huitième session d'établir, en coopération avec le Secrétariat, un rapport sur le rôle, le mandat et les activités de la présidence à l'intention du Groupe de travail spécial ;

30. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-huitième session, un rapport sur le mode de financement et la dotation en effectifs du Bureau du Président de l'Assemblée générale, qui aborde tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier de la question, et d'apporter des précisions sur les règles budgétaires qui justifieraient qu'un tel appui soit fourni par le Secrétariat ;

31. *Souligne* qu'il faut que, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat soient mis à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale et chargés de coordonner la transition entre présidents sortant et élu, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle ;

32. *Prie* chaque président sortant de transmettre à son successeur les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales et prie le Secrétariat, agissant en coordination avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, d'étudier la possibilité de publier un recueil des pratiques optimales de ses présidents, dans les limites des ressources existantes, ce qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle dudit Bureau.

*97^e séance plénière
29 août 2013*

³ Voir A/65/71.